

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le seize septembre deux-mille-vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, HILY Françoise, DUPLAT Vincent, LE MOINE Audrey, LAVENANT Philippe, HÉLAOUËT Marie, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : AUBERT Delphine, LE RAY Christophe

Mme BODIVIT Mylène a été élue secrétaire de séance.

2022-50 - PERSONNEL - Modification du tableau des emplois suppressions et créations de postes

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, particulièrement sur les agents appartenant aux catégories A, B et C.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 20 septembre 2022.

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Suite à l'étude organisationnelle menée en 2021 par le CDG29 sur l'ensemble des services (Enfances, Culturels, Administratifs et le responsable du Service Technique et l'assistant du service technique), de l'analyse du fonctionnement du service culturel, l'étude des fiches cartographiques des activités de l'ensemble des services, suite au départ par voie de mutation de 2 agents du service à la population et du non renouvellement sur l'emploi fonctionnel du DGS, le besoin de la redéfinition et de la répartition des tâches en adéquation avec la nouvelle gouvernance (fonctionnement élus-administration), le nouveau mode de pilotage (nouvelle DGS) et le projet politique, social et territorial, une logique de centralisation et de continuité des missions sont essentiels.

L'analyse du tableau des emplois démontre la nécessité de la mise à jour des effectifs aux espaces verts.

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 abstentions : Mme STEPHAN, Mme LE MOINE, Mme HILY, Mme LE FLOCH, M. LE FORT, Mme HÉLAOUËT, M. LAVENANT, Mme AUBERT, M. LE RAY, 1 contre : Mme COSQUERIC)

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée du temps de travail	Date de mise en œuvre	Possibilité de pourvoir l'emploi par un non titulaire Art. 3-3
Service Administratif - Suppression					
DGS	Attaché	Attaché principal	35 heures	01/10/2022	NON
Service Administratif - Création					
DGS	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	35 heures	01/10/2022	OUI
Service culturel - Suppression					
Responsable du service centre culturel	Agent Maîtrise	Technicien Principal	35 heures	01/05/2023	OUI
Service techniques – Création					
Agent des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	35 heures	01/10/2022	OUI

Le Maire,
 Daniel GOYAT

